



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°718-2026

DU 19 JANVIER 2026

Portant limitation de la vitesse à 30km/h sur l'ensemble de la rue Vie Creuse

Le Maire de la commune de Pougny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.110-2, R.411-8 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la rue Vie Creuse est une voie étroite à usage résidentiel ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et des riverains ;

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse de circulation afin de limiter les risques d'accidents et les nuisances sonores ;

ARRÊTE :

Article 1

La vitesse de circulation de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la rue Vie Creuse, sur le territoire de la commune de Pougny.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services communaux afin d'informer les usagers de la route.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

Madame le Maire de Pougny, la Gendarmerie compétente et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pougny le 19 janvier 2026

Annie MARCELOT,

